



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 juin 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	14

L'an 2023, le 9 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation avec l'ordre du jour a été transmise par écrit aux conseillers municipaux le 5 juin 2023 et a été numériquement communiquée sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Chéron, Mme Six, M. Voisin, Mme Plesse, M. Buxaderas

Excusés : Ont donné pouvoir : M. Vandamme pouvoir à M. Potin, Mme Dubuisson pouvoir à M. Bouxirot, Mme Six pouvoir à Mme Quillent, M. Frénéa pouvoir à M. Bourgin et M. Augustin pouvoir à Mme Sinty

Absents :

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après
dépôt Préfecture du Val d'Oise.
Le 14 juin 2023
Et publication du : 14 juin 2023

D2023 37

Délibération à la délégation de subvention consentie au Maire par le Conseil Municipal

VU LES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

CONSIDERANT QUE LE MAIRE DE LA COMMUNE PEUT RECEVOIR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AFIN D'ETRE CHARGE, POUR LA DUREE DE SON MANDAT, DE PRENDRE UN CERTAIN NOMBRE DE DECISIONS,

CONSIDERANT QU'IL Y A LIEU DE FAVORISER UNE BONNE ADMINISTRATION COMMUNALE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : LE MAIRE EST CHARGE, POUR LA DUREE DU PRESENT MANDAT, ET PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLLICITER L'ENSEMBLE DES DEMANDES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS QUE LA COMMUNE POURRAIT ETRE AMENEE A FAIRE AU TITRE DE PROJETS D'INVESTISSEMENT OU DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION OU DU DEPARTEMENT OU DE TOUTE AUTRE STRUCTURE OU PERSONNE ;



ARTICLE 2 : LE MAIRE EST CHARGE DE L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**